

EUREKAFAB Règlement intérieur *Communauté de communes de Montesquieu*

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur sera disponible et consultable dans les locaux de l'association et sur le site internet fablab.cc-montesquieu.fr

Le fablab EURÊKAFAB a pour buts :

- de créer, gérer et animer selon les modalités définies par le règlement intérieur, un atelier offrant à tous les publics des outils de fabrication numérique. Cet atelier a pour vocation d'être un Fab Lab, c'est à dire un "Laboratoire de Fabrication", concept issu et défini par le MIT de Boston, USA.
- de promouvoir l'éducation populaire, notamment par le développement des capacités d'analyse et de conception et par la fabrication ou la modification d'objets technologiques ou autres ;
- de favoriser la diffusion et la transmission de compétences et de connaissances ;
- de faciliter l'innovation technique, économique, sociale et environnementale ainsi que l'expérimentation par la pratique ;
- d'encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique et social ;
- de favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (disciplines artistiques, scientifiques, techniques, culturelles, etc.) et transgénérationnel ;
- de promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, aux matériels et aux contenus « libres » ;

1 - OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'exercice des différentes activités au sein du fablab EURÊKAFAB de la Communauté de Communes de Montesquieu au sein du bâtiment EURÊKAPÔLE dont le règlement intérieur établit les règles de fonctionnement inhérentes à l'ensemble du bâtiment.

Il sert à clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein du fablab et à apporter des détails de fonctionnement tant des personnes et des locaux que des machines et des équipements.

Il précise la charte d'utilisation et de sécurité pour tous les usagers du fablab EURÊKAFAB.

Ce règlement peut être modifié sur simple décision de la Communauté de Communes de Montesquieu et s'impose à tout usager ou visiteur du fablab.

2 - UTILISATIONS : DROITS ET DEVOIRS

Le fablab est ouvert aux usagers de 10h à 18h du lundi au vendredi sauf événements spéciaux.

Pour devenir usager du fablab EURÊKAFAB, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ou avoir une autorisation des responsables légaux pour les mineurs ;
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter, ainsi que respecter l'esprit de la charte fablab (de participer, de partager, de se documenter, etc... disponible ici : <http://www.labfab.fr/charte-fablab/>) ;
- Être à jour de ses factures au fablab : se référer aux tarifs votés par le Conseil Communautaire.

L'utilisation des machines est payante selon les tarifs en vigueur affichés dans le fablab. Ces tarifs sont votés par le Conseil Communautaire.

La location d'un créneau machine permet à l'utilisateur de bénéficier d'un accès libre à l'espace fablab principal et aux petits outillages.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- Utiliser gratuitement les machines qui ont un coût d'utilisation à l'heure

- Se servir librement dans les stocks de matières
- Entreposer sa production personnelle dans le fablab
- Modifier l'agencement du lieu

3 - RÈGLES RELATIVES AUX MATÉRIELS, MACHINES ET MATÉRIAUX

Il est strictement interdit :

- D'installer des logiciels sur les ordinateurs du fablab sans l'accord du fablab manager ;
 - De supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel ;
 - De copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par un droit d'auteur ;
 - De démonter le matériel installé quel qu'il soit, d'emprunter câble HDMI ou USB, souris, clavier ou quelconque accessoire, même ponctuellement ;
 - D'emporter hors des locaux les matériels et revues mis à la disposition sauf autorisation spéciale du fablab manager ;
 - De faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui.
 - De conserver ou faire des doubles des clefs prêtées par la CCM
-
- De procéder à quelque modification que ce soit des machines à commande numérique ou analogique contenues au sein du fablab.

Les projets et objets doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle. Les usagers sont responsables des conséquences de l'utilisation des objets réalisés.

Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays. Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

Les matières ont un coût (voir panneau d'affichage), il est formellement interdit de se servir seul. Il faut toujours demander l'accord du fablab manager avant d'utiliser un matériau nouveau pour lequel on n'a pas déjà eu l'accord.

4 - RÈGLES RELATIVES AUX LOCAUX

Les tables sont utilisées en priorité pour les groupes reçus dans le cadre des actions portées par EURÊKAFAB puis pour les projets portés par les membres.

Il est autorisé de manger et boire dans le fablab, dans l'espace réservé à cet effet ou dans l'espace convivialité du rez-de-chaussée. La nourriture et les boissons sont interdites à proximité des machines, des outils électriques et des ordinateurs.

Tous les déchets générés doivent être gérés et correctement jetés. Chacun est responsable de ses débris. Ceux-ci doivent être triés puis jetés dans les bacs prévus à cet effet se trouvant dans le local poubelles à l'extérieur du bâtiment. Les déchets recyclables doivent être jetés dans les bennes de couleur bleue, comme le carton, le papier, etc... (pas de contre-plaqué, ni de plexiglas, ni d'emballage gras). Les déchets ménagers (non-recyclables) doivent être jetés dans les bennes à couvercle vert (pas de contre-plaqué ni de composants électroniques). Le verre doit être amené au conteneur présent au bout du petit parking du Centre de Ressources. Les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles ou bennes. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés dans une déchetterie du territoire de la CCM.

Les matériaux peuvent être entreposés dans le rack de rangement des usagers. Ceux-ci ne doivent pas dépasser les dimensions du rack. Les usagers doivent écrire leur nom et la date sur chaque matériau qu'ils entreposent. Au bout de 3 mois, si celui-ci est toujours présent, le fablab se donne le droit de libérer la place et de mettre à disposition ces matériaux pour tous utilisateurs.

Les usagers doivent prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition et signaler tout dysfonctionnement auprès du fablab manager. En cas de panne d'une machine, vous devez poser une pancarte sur celle-ci et noter l'anomalie constatée. Les espaces utilisés doivent être rangés (matériel, créations et travaux en cours, tables et chaises, etc). Des éponges, une pelle et une brosse, des chiffons, un balai et un aspirateur sont à disposition pour nettoyer le sol et les tables après chaque utilisation.

Les usagers seront tenus pour responsables de toute dégradation d'un équipement du fablab qui se révélera être de leur fait et qui résulterait du non- respect des consignes d'utilisation et/ou de sécurité et/ou des règles de bon sens.

Toute panne ou dysfonctionnement observé(e) sur une machine doit faire l'objet d'un signalement auprès du fablab manager qui prendra les mesures adaptées qu'elles soient correctives ou devant faire l'objet de la consignation éventuelle de la machine concernée.

5 - LES ACTIVITÉS

Toute personne désirant utiliser les machines du fablab doit au préalable être initiée à leur utilisation. Cette initiation, individuel ou collective, permet d'avoir un degré d'autonomie pour l'utilisation de la machine. Cet atelier ne permet en aucun cas de devenir un opérateur confirmé de la machine. Il lui permet de l'utiliser, pour ses propres besoins, dans les conditions opératoires nécessaires à sa propre sécurité et celle des autres membres. Le fablab manager tiendra à jour les habilitations de chaque usager en fonction des ateliers d'initiation effectués.

De plus, ces ateliers d'initiation n'ont aucun caractère certifiant ou diplômant dans la mesure où EurêkaFab n'est pas un organisme de formation.

Si une machine vient à être remplacée par un autre modèle, il sera possiblement obligatoire de suivre à nouveau un atelier d'initiation propre à ce nouveau modèle.

Il est possible d'acheter certains consommables au fablab. Voir grille tarifaire.

Les usagers se doivent de réserver un créneau avant de pouvoir utiliser une machine. En cas d'annulation, l'utilisateur se doit de prévenir le fabmanager afin de libérer le créneau.

Les modes de paiement acceptés au fablab sont : Carte bleue, chèques et espèces. Les usagers doivent s'assurer d'être en mesure de pouvoir procéder au paiement via une de ces 3 façons.

6 - RESPONSABILITÉS – ASSURANCES – SÉCURITÉ

Les usagers du fablab se doivent d'avoir une responsabilité civile à jour.

L'utilisateur devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux qui lui auront été prescrites lors de l'atelier d'initiation à l'usage des machines ainsi que les conditions du présent règlement intérieur.

L'adhérent devra respecter les différentes réglementations, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.

Tout visiteur extérieur (non abonné) mineur de moins de 13 ans devra être accompagné d'un parent ou d'une personne responsable qui sera responsable de veiller à sa sécurité. Dans le cas contraire, le parent ou toute personne juridiquement responsable devra auparavant avoir signé une décharge de responsabilité.

Tout abonné majeur, venant à titre professionnel pour le compte de son entreprise, devra produire un document de son entreprise attestant assurer son salarié lors de ses usages au sein du fablab.

Lors de visites de groupes, l'organisation (entreprise, établissement scolaire ou établissement public ou association) fera son affaire de l'assurance responsabilité civile des participants à la visite. Dans le cas de la participation de mineurs à ladite visite, elle aura pris la précaution de faire signer une décharge au parent ou responsable tutélaire des mineurs.

Les membres sont responsables de leur propre sécurité et doivent à ce titre :

- s'informer des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser ;
- suivre les ateliers d'initiation obligatoires préalables à leur utilisation ;
- s'équiper des EPI (équipements de protection individuelle) fournis par le fablab ou se munir de leur propre équipement, recommandés pour l'utilisation des machines ;
- s'assurer que ces EPI sont aux normes en vigueur, en bon état et de taille adaptée.
- si les EPI ne sont pas disponibles à proximité de la machine, l'utilisateur devra les réclamer au fablab manager avant mise sous tension ou utilisation de la machine concernée.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du fablab, l'utilisateur a l'obligation d'informer le fablab manager présent. Il est obligatoire, avant l'utilisation de chaque machine, de se référer aux consignes de sécurité et d'utilisation relatives à chacune des machines.

En cas d'accident corporel léger, la personne doit être soignée à l'aide de la trousse de premiers soins. Cette trousse doit être obligatoirement disponible avant de démarrer toute séance du fablab.

Si l'accident concerne un mineur, les parents ou tuteurs légaux doivent immédiatement être prévenus.

En cas d'accident corporel grave, les personnes titulaires d'un brevet de secourisme doivent intervenir en priorité. Le SAMU doit être contacté immédiatement. Un défibrillateur automatique externe (DAE) est disponible dans l'entrée du bâtiment.

7 - LE FABLAB MANAGER : LE RÉFÉRENT RESPONSABLE DU FABLAB

Un fablab manager est présent sur le lieu. Il peut à tout moment exclure une personne du fablab pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Il peut également en cas de problème grave interrompre l'atelier. Si le fablab manager n'est pas présent, ou si l'accord n'a pas été préalablement donné par lui-même ou une personne experte, les machines ne doivent pas être allumées.

8 - CONCLUSION

L'utilisateur, à quelque titre que ce soit, déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter. L'utilisateur décharge de leur responsabilité le fablab EURÉKAFAB et la Communauté de Communes de Montesquieu en cas de dommages résultant d'un non-respect du règlement intérieur, d'un non-respect des consignes de sécurité des machines et/ou des locaux ou d'un non-respect des règles de base dictées par le bon sens. Le fablab décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte de matériel.